

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°8 du 20 février 2012**

**PARTIE TEMPORAIRE**

Armée de terre

Texte n°8

**CIRCULAIRE N° 480335/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC**

relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2012.

*Du 12 janvier 2012*

**CIRCULAIRE N° 480335/DEF/RH-AT/RESERVE/CHANC relative à l'établissement des travaux d'avancement aux grades de sous-officiers de la réserve opérationnelle de l'armée de terre pour l'année 2012.**

*Du 12 janvier 2012*

NOR D E F T 1 2 5 0 1 1 9 C

*Références :*

Code de la défense - partie législative, notamment le livre II. de la partie IV.  
Code de la défense - partie réglementaire II., notamment le livre II. de la partie IV.  
Instruction n° 850/DEF/EMAT/DRAT du 19 septembre 2001 (BOC, 2001, p. 5375 ; BOEM 312.2.2) modifiée.

*Référence de publication :* BOC N°8 du 20 février 2012, texte 8.

La présente circulaire a pour objet de préciser les conditions exigées pour l'avancement dans les différents grades de sous-officiers de réserve (SOR) au titre de l'année 2012.

**1. CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE.**

En application de l'article L. 4143-1. du code de la défense, sont proposables les SOR promus dans leur grade actuel aux dates indiquées ci-dessous ou antérieurement :

CORPS STATUTAIRE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	SERGENT-CHEF POUR ADJUDANT.	SERGENT POUR SERGENT-CHEF.
Sous-officiers de carrière.	1er juillet 2009.	1er octobre 2008.	1er octobre 2008.	1er décembre 2008.

Aucune condition d'ancienneté de service n'est imposée pour les propositions.

**2. CONDITIONS D'ACTIVITÉS EXIGÉES DES SOUS-OFFICIERS DE RÉSERVE POUR FAIRE L'OBJET D'UNE PROPOSITION AU GRADE SUPÉRIEUR.**

La nature des activités à prendre en compte pour l'avancement des SOR, la valeur des points qu'ouvre chacune des activités et le nombre de points à réunir pour être proposable au grade supérieur, sont fixés par l'instruction citée en référence.

**3. CALENDRIER DES TRAVAUX.**

Les différents travaux d'avancement devront parvenir impérativement à la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT)/bureau réserve avant la date ci-après :

PROPOSITIONS POUR LES GRADES DE :	DATE.
Major. Adjudant-chef. Adjudant. Sergent-chef.	15 juin 2012.

Un calendrier de l'ensemble des dates de mise en place des différentes actions à mener dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO » sera transmis au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2012.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le sous-directeur,  
adjoint au chef du service de la gestion du personnel,*

Jacky BERNE.